

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-22

N° ordre dans la séance :
DE-20260407-04

Date de la convocation :
01/04/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Christelle MARCHAND, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Marc MEO (procuration à Nadine BRAVI), Frédéric DI PAOLO (pouvoir à Déborah GLEYZE), Stéphanie TRUCHE (procuration à Céline FILIPPI), Stéphanie CHAMPON (procuration à Jade LESAGE)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DÉFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« *Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (...). Il est administré par un conseil d'administration présidé (...) par le maire (...).*

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (...). Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (...).

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés (...) par le maire (...) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal (...).

Les membres élus par le conseil municipal (...) et les membres nommés par le maire (...) le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

L'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.*

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Le Conseil municipal doit donc définir le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, 16 au maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de la manière suivante :

- 6 membres issus du Conseil municipal, en plus du Maire.
- 6 membres nommés par le Maire hors du Conseil municipal, conformément à l'alinéa 4 de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Le vote doit donc être réalisé à bulletin secret.

L'application de l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste au vu du nombre de conseillers municipaux de chaque liste (21 et 6) aboutit théoriquement à attribuer :

- 5 membres à la liste « Culoz-Béon, Ensemble écrivons l'avenir » conduite par Jean-Marc DUPONT, non compris le Maire.
- 1 membre à la liste « Un nouvel élan pour Culoz-Béon » conduite par Daniel ROSSI.

Dans un souci de simplification des opérations de vote, il est proposé de déposer une seule liste de 6 membres répartis de la manière suivante :

Le Maire est Président de droit.

Liste « Culoz-Béon, Ensemble écrivons l'avenir » conduite par Jean-Marc DUPONT	Liste « Un nouvel élan pour Culoz-Béon » conduite par Daniel ROSSI
<u>5 membres à désigner :</u>	<u>1 membre à désigner :</u>
Mickaël MOUTOT Céline FILIPPI Marie-Françoise SONZOGNI Isabelle MORLOTTI Nadine BRAVI	Christelle BOUVIER

Le Conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret, avec un bulletin blanc et 26 bulletins pour :

- Procède à la désignation des membres du Conseil d'administration du CCAS conformément à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Mickaël MOUTOT



Le Maire
Jean-Marc DUPONT

